

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi, 24 Juin 2009

L'an Deux Mille Neuf, le mercredi, vingt-quatre juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 12 Juin 2009, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	20

Le Député-Maire, F. REISS
 Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, M. BONNEVILLE,
 Melle GUILLIER

Les Conseillers Municipaux :

M. BOISSIER – Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BUCHER – M. BURT – Mme FEST –
 Mme HAETTEL – Mme KAISER – Mme KLEIN – M. KOTLENGA – Mme JAECK –
 M. SCHNEIDER – M. STEINMETZ – M. VANOVERBECKE – M. WALD –
 Mme WEISBECKER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	6
-------------------------------------	----------

Mme WENDLING, qui donne pouvoir à Melle GUILLIER
 M. AY, qui donne pouvoir à Mme KAISER
 M. BLAISE, qui donne pouvoir à Mm BRENDEL-KOEHLER
 Mme HAUSER, qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE
 M. KETTERING, qui donne pouvoir à M. WALD
 Mme PAWLOWSKI, qui donne pouvoir à Mme WEISS

ABSENT	1
---------------	----------

M. Thierry UHLMANN

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

<p>ALLOCUTION D'OUVERTURE DE M. LE DEPUTE-MAIRE, Frédéric REISS</p>

« Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous accueillir pour cette séance du Conseil Municipal à une date inhabituelle. Congrès du Parlement à Versailles oblige, je vous remercie d'avoir accepté de décaler notre Conseil Municipal au 24 juin.

Ce soir, nous aborderons essentiellement des points techniques.

Auparavant, je tenais à revenir sur quelques uns des nombreux événements et manifestations organisés à Niederbronn-les-Bains ces trois dernières semaines. Le programme était extrêmement riche et varié à tel point qu'il a été parfois difficile pour les membres de la municipalité d'être présents à toutes ces manifestations.

Je tenais tout d'abord à relever la cérémonie d'inauguration du nouvel espace d'accueil du Centre Albert Schweitzer dans le cadre du 90^{ème} anniversaire du Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge. D'ailleurs, j'organiserai à l'automne une visite de cet espace à destination des membres du Conseil Municipal qui n'ont pu être présents. Le rôle joué par le Centre au niveau du devoir de mémoire et de la construction européenne est tout à fait remarquable et mérite d'être soutenu. Il est notamment question pour le VDK de programmer un projet d'agrandissement puisque l'équipement de Niederbronn-les-Bains est celui qui présente l'un des meilleurs bilans de fonctionnement en Europe parmi les sites gérés par cet organisme.

La deuxième édition du Triathlon Challenge France a bien évidemment marqué les esprits et son bilan est à nouveau très positif. Quelques points sont néanmoins à revoir et un débriefing est organisé à ce sujet ce vendredi, 26 juin 2009.

Les Assises Fédérales du Club Vosgien ont également réuni près de 300 membres venus de toute l'Alsace et la Lorraine à Niederbronn-les-Bains. A cette occasion, la ville a offert à chacun des participants un exemplaire de la nouvelle bouteille Albin fabriquée à Niederbronn-les-Bains par la Sté Water Designers et contenant de l'eau minérale naturelle Celtic. Une telle bouteille avait également été conçue et offerte à tous les participants du Triathlon.

Enfin, lors du week-end dernier se sont succédés meeting d'athlétisme, spectacle Promodanse à LARC, Waldsfescht au Grand-Wintersberg, finale régionale de football dans la catégorie Poussins, concours d'élégance du Casino Barrière et de la Ville de Niederbronn-les-Bains, concert dominical et bien entendu fête de la musique avec le groupe « The Eight Killers » dans le parc du Bureau Central.

Lorsque la météo est au rendez-vous, un public nombreux apprécie l'ensemble de nos animations qui justifie notre statut de ville touristique et thermale. »

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2009.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
3. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Marchés Publics : modification de la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
5. Projet de Ville : validation du cahier des charges de mise en valeur des vestiges archéologiques place Jean Marchi.
6. Casino municipal : affectation du prélèvement à employer.
7. Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices : renouvellement d'un mandat d'administrateur.
8. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 8/1 Acceptation d'une indemnité de sinistre.
 - 8/2 Acquisition de terrains.
 - 8/3 Subvention à l'association IROCKOIS dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique et de l'animation estivale de la place des Thermes.
 - 8/4 Demande de subvention au Conseil Général pour le terrain multisports.
 - 8/5 Demande d'admission en non valeur de taxes d'urbanisme.
 - 8/6 Contrat de ligne de trésorerie : délibération modificative.
 - 8/7. Piscine Les Aqualies : ajustement de la grille tarifaire au 1^{er} juillet 2009.
9. Divers et communications.
 - 9/1. Autorisation d'ester en justice.
10. Affaires de personnel :
 - 10/1 Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet affecté au camping municipal du Heidenkopf.
 - 10/2 Renouvellement de postes d'agents vacataires affectés à la Maison de l'Archéologie.
 - 10/3. Cotisations 2009 au Groupe d'Action Sociale et au CNAS : ajustement du montant.

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Mai 2009.

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Mai 2009.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Mai 2009 est adopté à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 18 mai, le compte-rendu de commission suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Commissions Réunies du 18 juin 2009** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. BURT intervient pour rappeler que lors de la séance de Commissions Réunies, les conseillers municipaux avaient fait état de la multiplication du nombre d'incivilités constatées.

Il avait également personnellement souhaité qu'une rencontre soit organisée avec Eymoutiers dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de l'évacuation des Niederbronnnois. Il souhaite que ces points soient portés dans le compte-rendu.

S'est également réunie :

- **Commission d'Appel d'Offres** : ouverture des offres en vue de la viabilisation du lotissement de la forêt.

Ont également eu lieu :

- **Visite d'une usine de saunas et d'un équipement de remise en forme par la commission des sports** : Mercredi 17 juin 2009. L'étude relative à cet investissement sera prochainement lancée.

Enfin, la commune a assuré la mise en route du dispositif de recueil de données en vue de la délivrance de passeports biométriques depuis le 10 juin. 30 demandes de titres ont d'ores et déjà été traitées en 10 jours alors que la commune recevait 160 demandes par an en 2008. La principale difficulté concerne l'information délivrée aux usagers par les communes non équipées et la multiplication des demandes de renseignements téléphoniques au niveau du standard.

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008**

Période du 19 mai 2009 au 23 juin 2009

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Suite à la réforme du code des marchés publics, les procédures adaptées peuvent être passées sans aucune formalité jusqu'à 20.000 €HT. Le Conseil Municipal restera néanmoins informé des décisions prises pour les marchés passés supérieurs à 4.000 €HT ou de dépenses d'investissement particulières.

INTITULE MARCHE	TITULAIRE	MONTANT H.T
Fourniture de six abris minute pour manifestations	SAMIA DEVANNE	4.225 €
Remplacement de revêtements de sol au RDC et 1 ^{er} étage Groupe Scolaire Hans Haug	MALLO ENTREPRISE	6.693 €
Spectacle pyrotechnique 13 juillet 2009	LE FEU AUX POUDRES	8.110 €
Aménagement terrain multisports	AGORESPACE	46.527 €

Consultations engagées non achevées :

- Travaux d'aménagement lotissement de la forêt : attribution des marchés lors de la CAO du 1^{er} juillet 2009.
- Etude POS à PLU : Audition des candidats le 29 juin 2009.

Fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT H.T
Acte achat camping	SERFATY Marc	3.801,85 €

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
--

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Décision	Date notification décision
12/05/2009	30	402/90 et 402b/90	20, Rue Bellevue	6 ares 55	Immeuble	RENONCIATION	02/06/2009
15/05/2009	56	175/93	17, Route de Jaegerthal	4 ares 56	Immeuble	RENONCIATION	02/06/2009
15/05/2009	10	121	12, Rue des Romains	1 are 14	2 Logements	RENONCIATION	02/06/2009
19/05/2009	12	(2)/134 – 144 – 145 – 146 – 147 -148	6, Rue d'Alsace	11 ares 70	Immeuble	RENONCIATION	02/06/2009
02/06/2009	5	12 – 13 – 15 – 17 – 395/25	14, Rue des Pommiers	13 ares 85	Immeuble	RENONCIATION	09/06/2009
15/06/2009	50	447/217	7, Rue des Alisiers	8 ares 13	Immeuble	RENONCIATION	22/06/2009

Engagement au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

- Recours en annulation d'un permis de construire rue de la fonderie : recours déposé au TA de Strasbourg le 4 juin 2009.

Nouvelle rubrique d'information à compter du 1er janvier 2009 : autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
PC	Transformation et extensions d'une grange en habitation	11, Route de Reichshoffen	14/05/2009	735 €
DP	Réfection de la toiture et mise en place de fenêtres de toit	4, Rue des Vergers	20/05/2009	/
DP	Edifier un abri de jardin	14, Rue des Erables	20/05/2009	16 €
DP	Edifier un abri de jardin	20A, Rue du Nord	03/06/2009	/
PC	Edifier un bâtiment annexe	2, Impasse de la Corderie	09/06/2009	45 €

DP	Edifier un garage	18, Rue des Chasseurs	11/06/2009	/
DP	Poser une pergola	4, Rue Nicolas Henrich	11/06/2009	/
DP	Edifier un abri de jardin	15, Rue Nicolas Henrich	11/06/2009	29 €
DP	Installer des panneaux solaires et remplacer les fenêtres	12, Rue des Sorbiers	15/06/2009	/
PC	Extension d'une maison d'habitation	18, Rue du Faisan	15/06/2009	379 €
PC	Créer une terrasse couverte	12, Chemin des Fraises	15/06/2009	410 €
PC.M1	Modifier la toiture du garage	47A, Rue de la Vallée	17/06/2009	/

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

3. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

M. le Maire expose :

Le Conseil Communautaire se réunira le 29 juin 2009 à Gundershoffen. Le point principal concernant directement Niederbronn-les-Bains a trait à l'acquisition du 2^{ème} étage du Bureau Central.

Les avis étaient partagés sur ce projet, mais la commission des Finances et le Bureau ont finalement adopté la proposition formulée par la Ville à savoir une cession au prix de 407.000 € correspondant à l'évaluation faite par le service des Domaines et minoré de 5 années de loyer. Si cette décision est validée le 29 juin, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer dans sa prochaine séance du 20 juillet 2009. Concernant l'occupation des locaux, les services de la Communauté de Communes sont amenés à occuper l'ensemble du 2^{ème} étage et un siège de substitution devra être trouvé pour l'association RAI. Les communes membres de la CCPN ont été consultées à ce sujet pour formuler des propositions. A ce jour, seule Niederbronn-les-Bains serait en mesure de proposer des locaux de remplacement, deux alternatives étant actuellement envisagées. Une orientation sera prise dès que l'étape de l'acquisition du siège de la CCPN sera franchie.

Le second point important de cette séance sera consacré à la fixation de la nouvelle redevance d'enlèvement des ordures ménagères tenant compte du dispositif expérimental de comptage des levées. Les élus communautaires ont examiné plusieurs simulations pour finalement retenir une redevance évolutive avec un tarif de base jusqu'à 9 levées. M. le Maire rappelle que l'ensemble du système a été conçu pour réduire les quantités de déchets à enfouir. Cette expérimentation vient compléter d'autres dispositifs déjà mis en œuvre et notamment la promotion du compostage individuel et les tris effectués en déchetterie.

Au niveau du périmètre du SMICTOM, le mode de facturation des redevances OM est très diversifié, et chaque communauté de communes dispose de ses propres critères. Ainsi, certains privilégient une tarification plus « sociale » tenant compte du niveau de revenu des ménages ou de leur composition. Pour la communauté de communes de Niederbronn-les-Bains, le choix s'est porté sur une redevance au volume de bac (120 ou 240 litres). Enfin, M. le Maire précise que le SMICTOM sollicitera au 1^{er} janvier 2010 la modification par voie d'avenant du contrat de collecte en vue d'harmoniser le nombre de levées sur tout le territoire. En conséquence, pour Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen, Wissembourg et Lauterbourg le nombre de collectes sera réduit d'une par quinzaine (trois collectes au lieu de quatre actuellement, bacs brun et bleu confondus).

Les élus se sont également penchés sur le projet de mise en œuvre d'un SIG intercommunal. Cet outil existe déjà dans plusieurs communes et il serait opportun de pouvoir en doter toutes les communes membres et de garantir la compatibilité des échanges de données. Ce projet a néanmoins un coût et un certain nombre de communes sont réticentes.

La commission Environnement, quant à elle, s'est penchée sur les premières conclusions de l'étude de valorisation des boues de station d'épuration. Le bureau d'étude a esquissé plusieurs scénarii allant de l'épandage agricole à la valorisation sous forme de compost. Toutes les hypothèses nécessitent la création d'équipements fixes ou mobiles pour le séchage des boues. Les communes seront saisies des différentes propositions et devront se positionner sur l'un ou l'autre d'entre elles. M. le Maire a relevé que le SDEA auquel la commune de Niederbronn-les-Bains a transféré ses compétences n'a pas été associé à cette étude.

Mme WEISS intervient pour informer le Conseil Municipal de l'avis favorable formulé par le CIAS en vue de la mise en place d'une épicerie sociale. Ce projet nécessitera un transfert de compétences s'agissant d'une aide alimentaire facultative.

La commission des services à la personne s'est également penchée sur le développement de l'accueil de la petite enfance. La création d'un équipement nouveau et important est a priori écartée au bénéfice de structures modulables et déplaçables en fonction de l'évolution des besoins sur le territoire.

A l'issue de cet exposé, M. BURT intervient en relevant un problème de saturation d'accès à la déchetterie. M. le Maire confirme ce constat et précise que l'agrandissement de cet équipement est à l'étude au niveau du SMICTOM. L'investissement a dû être décalé pour des raisons budgétaires et de niveau de redevance.

M. BURT souhaite également que les critères d'accès aux structures d'accueil de la petite enfance soient clairement précisés lors de la création de nouvelles structures.

M. BURT s'interroge également sur les modalités de traitement des déchets alimentaires des grandes surfaces. Est-ce qu'une épicerie sociale ne pourrait pas bénéficier de ces denrées ?

Mme WEISS précise que la réglementation est très stricte dans ce domaine et qu'il est difficile d'envisager ce genre de dispositif même si quelques pistes sont à l'étude.

M. BURT rappelle également qu'au niveau des boues de stations d'épuration la valorisation par compostage est un bon débouché.

M. le Maire précise que les boues brutes sont considérées comme un déchet et que pour en faire du compost, donc un produit valorisable, il faut pouvoir disposer d'importantes quantités de déchets verts. A titre d'exemple, la commune de Wissembourg a mené une étude dans ce sens qui conduit à devoir mobiliser autant de déchets verts qu'en génèrent toutes les communes du SMICTOM pour les mélanger avec les boues de leur station et créer du compost.

4. Marchés Publics : modification de la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 28 mars 2008 le Conseil Municipal a consenti au Maire la délégation de :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Cette délégation permet de mener les procédures de consultation sans intervention de l'assemblée délibérante, le Maire étant tenu d'informer cette dernière des résultats des procédures.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié la teneur de l'article L 2122-22 – 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et supprime le seuil de 206.000 €HT au dessus duquel l'intervention du Conseil Municipal est obligatoire avant le début de la procédure pour autorisation de lancement ou autorisation de signature à son terme.

Par ailleurs, ces nouvelles dispositions permettent également au Maire de signer les avenants supérieurs à 5% du montant initial du marché sans intervention du Conseil Municipal. La consultation de la Commission d'Appel d'Offres demeure néanmoins obligatoire.

Enfin, il est rappelé qu'en vertu du règlement interne applicable à Niederbronn-les-Bains la Commission d'Appel d'Offres est saisie pour avis dès que le montant du marché dépasse 50.000 €HT.

Il est par conséquent proposé d'accorder cette délégation au Maire.

M. BURT indique qu'il ne votera pas contre ce projet de délibération en considérant que les procédures d'achat public menées à Niederbronn-les-Bains lui semblent tout à fait satisfaisantes et transparentes. Toutefois, il estime qu'il n'était pas nécessaire de pouvoir donner délégation au seul Maire à des niveaux de marchés aussi élevés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 15 juin 2009,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés,

Considérant que pour une bonne administration communale il est opportun de déléguer un certain nombre de pouvoirs au Maire en matière de marchés publics,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Après en voir délibéré,

Décide à l'unanimité :

(1 abstention : M. BURT)

- a) de modifier sa délibération du 28 mars 2008 point 2,

- b) de consentir à M. le Maire une délégation générale dans le domaine de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte

- c) Que le Conseil Municipal sera tenu informé de l'exercice de cette délégation lors de chaque séance.

5. Projet de Ville : validation du cahier des charges de mise en valeur des vestiges archéologiques place Jean Marchi.

M. le Maire expose :

Le programme de la 5^{ème} tranche du Projet de Ville prévoit la mise en valeur des vestiges des anciens thermes romains de Niederbronn-les-Bains suite aux fouilles archéologiques réalisées en 1994.

Le projet a été inscrit au contrat de territoire avec le Conseil Général du bas Rhin pour une enveloppe prévisionnelle de 250.000 €HT.

Le conservateur de la Maison de l'Archéologie interviendra en qualité de représentant du maître d'ouvrage (la commune) pour piloter le projet en étroite collaboration avec le PAIR (Pôle Archéologique Interdépartemental Rhénan).

Un cahier des charges a été élaboré dans ce sens et a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

En terme de procédure, et compte tenu de la spécificité des travaux, il est proposé de mener la consultation selon les modalités et le calendrier suivants :

- Lancement d'une consultation sous forme adaptée par sélection de trois candidatures après avis d'appel public à concurrence assez large de type architecte/scénographe disposant de références dans ce domaine.
- Une remise de prestation (esquisses) par trois candidats avec versement d'une indemnité de 4.000 €HT aux deux candidats non retenus. Cette démarche permettra de prévisualiser le projet et de bien vérifier si tous les objectifs seront atteints.
- Remise de prestations et attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre : fin septembre 2009.
- Préparation de la version détaillée du projet et consultation des entreprises novembre/décembre 2009.
- Démarrage des travaux : à l'issue de la période hivernale pour un rendu à la fin du printemps 2010.

L'espace réservé à cette mise en valeur ne serait pas aménagé pour le moment.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 15 juin 2009,

Vu le programme d'aménagement de la 5^{ème} tranche du Projet de Ville,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2009,

Après en voir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'adopter le cahier des charges du projet de restructuration des thermes antiques de Niederbronn-les-Bains place Jean Marchi. ;
- b) D'autoriser le versement d'une indemnité de 4.000 €HT à deux candidats non retenus à l'issue d'une procédure de consultation adaptée avec remise de prestations.

6. **Casino Municipal : apurement du compte du prélèvement à employer exercice 2008/2009.**

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des crédits du compte 471 dit « prélèvement à employer ». Ce compte est abondé d'une part du prélèvement progressif opéré pour le compte de l'Etat et doit être impérativement grevé d'affectation spéciale par l'exploitant du Casino ou la commune et ce conformément au cahier des charges et ses avenants.

Dans sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal avait accordé à l'exploitant, l'affectation de travaux de rénovation de sanitaires pour un montant de 56.388,10 €

A l'issue de cette affectation, le solde d'emploi du compte 471 s'établit à + 9.784,87 € au 31 octobre 2008 à reporter sur la saison de jeux 2008/2009.

Cette recette supplémentaire ne peut être utilisée que pour des travaux d'investissement concernant l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords après accord entre le concessionnaire et le Conseil Municipal.

De manière générale, les travaux concernés doivent avoir pour objet d'augmenter le pouvoir attractif du casino ou de la commune.

Au cours de l'exercice de jeux 2008/2009, le compte 471 a été abondé de 100.425 € et le solde avant affectation s'établit donc à 110.209,87 €

Le Casino sollicite l'affectation des dépenses liées à l'extension et l'embellissement de la stub

○ Création des cloisons et et habillage bois :	33.410,00 €
○ Mobilier et équipements :	15.283,16 €
○ Porte d'entrée :	6.930,00 €
○ Climatisation :	7.429,00 €
○ Equipement télé :	1.086,96 €
 ○ TOTAL	 65.808,24 €

S'agissant de travaux réalisés conformément à la réglementation dans le casino ou ses abords immédiats et ayant pour effet d'améliorer son attractivité, il sera proposé au Conseil Municipal de réserver un avis favorable à cette demande.

Concernant la part reversée à la commune et conformément aux dispositions de l'article 2 de l'avenant du 17 décembre 2007, une part de 31.880,70 € est versée en début d'exercice de jeux, une autre part de 18.350 € est affectée au cofinancement des travaux de mise en valeur de l'émergence de la source romaine.

Les travaux d'investissement de la 4^{ème} tranche du Projet de Ville contribuent directement à l'embellissement de la station touristique et à l'amélioration des conditions d'accès au Casino (avenue Foch et parking Jean Marchi).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de confirmer sa délibération du 15 décembre 2008 et d'affecter la part communale du prélèvement à employer (31.880,70 €) au cofinancement de cet important programme de travaux par le biais de l'autofinancement.

M. BURT approuve le principe de l'affectation de ces crédits au cofinancement des travaux du projet de ville mais souhaiterait que ces fonds soient affectés à des projets plus précis et de moindre ampleur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 15 juin 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2009,

Considérant que les dépenses à affecter au compte « prélèvement à employer » tant par l'exploitant que par la commune, concernent exclusivement des travaux d'investissement réalisés dans le casino, ses abords et sont destinés par leur nature à augmenter le pouvoir attractif du casino et de la commune,

Vu les dispositions des avenants n° 3 et 4 au Cahier des Charges du 10 octobre 1996,

Vu la demande d'affectation de la Société Fermière du Casino Municipal et les pièces justificatives fournies,

Considérant qu'au 31 octobre 2008, le compte 471 laisse apparaître un solde à affecter par le casino de 9.784,87 €

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser l'affectation de dépenses d'investissement par la Société Fermière du Casino Municipal au compte 471 « prélèvement à employer » d'un montant total de 65.808,24 € concernant l'embellissement de l'espace de restauration.
- b) d'affecter la part communale au cofinancement des travaux de la 4^{ème} tranche et 5^{ème} du Projet de Ville actuellement en cours.

7. Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices : renouvellement d'un mandat d'administrateur.

M. le Maire expose :

La commune de Niedebrohn-les-Bains dispose de deux sièges d'administrateur non membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices.

Le Conseil Municipal a désigné MM. Claude EBERHARDT et Bernard THOMAS à ces fonctions.

Le mandat de M. EBERHARDT est échu et il convient de le renouveler.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 15 Juin 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Juin 2009,

Vu le décret du 8 octobre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions pour l'exploitation en régie de distribution d'énergie électrique par les communes,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn/Reichshoffen détenu par M. Claude EBERHARDT, domicilié 6 Rue des Roses à 67110 Niederbronn-les-Bains pour une nouvelle période de 4 ans ;

8/1. Acceptation d'une indemnité de sinistre.

M. le Maire expose :

Suite à l'incendie de la Maison Néolithique du 04 Février 2008, la Ville avait produit un décompte récapitulatif du coût de la reconstruction s'élevant à 17.288,60 €T.T.C. (roseaux, grumes, main-d'œuvre)

Dans un premier temps, une indemnisation à hauteur 10.900,00 €T.T.C. avait été proposée par les compagnies d'assurance des auteurs de l'incendie suite à un accord entre les experts des parties concernées.

Vu l'écart entre le coût de reconstruction et l'indemnité proposée, et sachant par ailleurs que la Ville n'avait pas été informée de la réunion d'expertise, aucune suite n'avait été réservée à la proposition d'indemnisation.

L'expert de notre compagnie d'assurance vient de faire une nouvelle proposition d'indemnité à hauteur cette fois de 13.791,84 €T.T.C.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette proposition.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 15 Juin 2009,

Vu la proposition d'indemnisation en date du 18 Mai 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2009,

décide à l'unanimité :

d'accepter la proposition d'indemnisation de la Cie d'Assurance GROUPAMA, d'un montant de 13.791,84 €T.T.C., destinées à couvrir les frais de reconstruction de la Maison Néolithique suite à l'incendie volontaire du 04 Février 2008.

8/2 . Acquisition de terrains.

M. le Maire expose :

Par déclaration d'intention d'aliéner du 27 avril 2009, la commune a été informée du projet de cession d'un ensemble de parcelles de près de 5 Ha d'un seul tenant, situé aux abords de la route de Jaegerthal.

Cette cession intervient entre 4 particuliers et la SAFER d'Alsace suite à un contentieux et une décision de préemption prise par la SAFER.

La dernière décision de justice fixe le prix de cession à 243,92 €/are, augmenté d'une indemnité totale de 4.880 €pour frais de justice, ventilée entre les parties concernées.

Le prix global de cession de l'ensemble immobilier est fixé à 109.705,47 €

M. le Maire a pris contact avec les 4 propriétaires concernés pour envisager une cession à l'amiable dans la mesure où la SAFER ne souhaite en aucun cas acquérir lesdits terrains aux montants prévus. Sa vocation est d'acheter des terres au prix du terrain agricole et de les rétrocéder aux agriculteurs.

Le service des Domaines a été saisi et a confirmé la valeur vénale à 243,92 €/are. Le service a également confirmé que l'indemnité pour frais de justice attribuée par la Cour d'Appel a été payée par la SAFER. La commune n'est donc pas tenue de prendre cette dépense à sa charge.

Au vu des débats lors de la séance de commissions réunies, M. le Maire a précisé qu'il s'agit là d'une opportunité tout à fait particulière qui ne peut être comparée à d'autres acquisitions foncières dans des zones de type NA. En effet, les arguments qui militent en faveur de cette acquisition sont les suivants :

- la commune pourrait ainsi disposer d'une emprise foncière **d'un seul tenant** de près de 5 ha
- la situation du terrain en lisière de forêt et avec un accès direct sur la Route de Jaegerthal est un point fort
- la nécessité d'alimenter en eau potable le site du Gries permettrait d'envisager plus facilement la viabilisation du site
- le montant de la transaction à l'are a fait l'objet d'une décision de justice et demeure en-dessous des prix pratiqués en zones NA ces dernières années.

M. BURT intervient sur ce point pour faire part de l'abstention de son groupe sur ce vote. Son groupe approuve le principe d'acquérir une telle emprise foncière mais aurait souhaité que cette décision soit différée et que le devenir de ces terrains soit réglé dans le cadre de la révision du POS en PLU.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 15 Juin 2009,

Vu l'avis des Domaines du 17 Juin 2009,

Vu les accords des intéressés,

Considérant que l'indemnité fixée par la Cour d'Appel de Colmar a été acquittée par la SAFER d'Alsace,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2009,

décide à l'unanimité :

(5 abstentions : M. BURT – M. VANOVERCKE – Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BLAISE par procuration – M. SCHNEIDER)

a) d'acquérir les parcelles décrites ci-dessous au prix de 243,92 €/are :

- M. Jean BREISACH, demeurant 10 Rue de la Vallée à 67110 NIDERBRONN LES BAINS

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
57	2	Kalkoefen	12,19 ares
57	3	Kalkoefen	14,12 ares
57	4	Kalkoefen	10,64 ares
57	5	Kalkoefen	11,81 ares
57	6	Kalkoefen	12,62 ares
57	7	Kalkoefen	17,76 ares
57	8	Kalkoefen	8,58 ares
57	10	Kalkoefen	10,40 ares
57	11	Kalkoefen	10,22 ares
57	36	Kalkoefen	10,24 ares
57	37	Kalkoefen	11,84 ares
57	39	Kalkoefen	8,10 ares
57	40	Kalkoefen	14,31 ares
57	41	Kalkoefen	15,39 ares
57	42	Kalkoefen	20,19 ares
57	43	Kalkoefen	19,63 ares
57	44	Kalkoefen	27,73 ares
57	45	Heimatswinkel	53,28 ares
57	47	Heimatswinkel	20,35 ares
57	49	Heimatswinkel	11,99 ares
57	50	Heimatswinkel	3,85 ares
57	51	Heimatswinkel	10,95 ares

57	52	Heimatswinkel	10,43 ares
57	53	Heimatswinkel	13,75 ares
57	54	Heimatswinkel	14,60 ares
57	55	Heimatswinkel	14,32 ares
57	56	Heimatswinkel	24,72 ares
TOTAL			414,01 ares

soit un montant de 100.985,32 €;

- Mme Madeleine KREMMEL, demeurant 22 Route de Reichshoffen à 67110 NIEDERBRONN LES BAINS pour la parcelle cadastrée Section 57 N° 1, lieu-dit Kalkoefen, d'une surface de 12,55 ares, soit un montant de 3.061,20 €;
- M. et Mme Michel ULLMANN, demeurant 3 Rue d'Alsace à 67110 NEHWILLER pour la parcelle cadastrée Section 57 N° 12, lieu-dit Kalkoefen, d'une surface de 13,52 ares soit un montant de 3.297,80 €;
- Mme Jacqueline KLEIN née GERBER, demeurant 5 Rue de la Paix à 67117 HURTIGHEIM pour la parcelle cadastrée Section 57 N° 9, lieu-dit Kalkoefen, d'une surface de 9,68 ares soit un montant de 2.361,15 €;

soit un total de 109.705,47 €;

b) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente y relatif devant Notaire ;

prend acte :

c) que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2009 au chapitre 21.

8/3. Subvention à l'Association IROCKOIS dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique et de l'animation estivale de la Place des Thermes.

M. le Maire expose :

Lors de l'adoption du Budget Primitif, le Conseil Municipal avait validé le montant détaillé des subventions de fonctionnement et d'investissement sollicitées par les différentes associations pour 2009.

Si l'adoption de cette liste détaillée suffit à mandater une subvention, le Conseil Municipal souhaitait cependant toujours délibérer sur chaque demande.

L'Association IROCKOIS qui organise le concert de la fête de la musique depuis 4 ans en partenariat avec le Relais Culturel et le Casino avait sollicité une subvention de 6.000,00 € pour la manifestation 2009, mais le point n'avait pas été abordé expressément au Conseil Municipal.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de l'association compte tenu du succès rencontré lors des éditions précédentes et du bilan satisfaisant en matière de sécurité.

Il est par ailleurs proposé d'agrémenter la saison estivale par des animations musicales régulières sur la place des Thermes. L'association IROCKOIS assurerait la programmation et la promotion de ces interventions (16h-18h) en faisant appel à des groupes locaux.

Les frais y relatifs feraient l'objet d'une subvention communale à hauteur de 1.700 € pour 4 dates (300 € de cachet + 500 € de forfait pour affiches et conception).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 15 Juin 2009,

Vu la demande formulée par l'Association IROCKOIS en date du 11 Mars 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2009,

décide à l'unanimité :

- a) d'attribuer à l'Association IROCKOIS une subvention de 6.000 € afin de couvrir les frais d'organisation de l'édition 2009 de la Fête de la Musique du 20 Juin 2009.
- b) d'attribuer à l'Association IROCKOIS une subvention de 1.700 € en vue de l'organisation de quatre animations estivales en juillet et août 2009 sur la Place des Thermes.

8/4. Demande de subvention au Conseil Général pour le terrain multisports.

M. le Maire expose :

Le projet de construction d'un terrain multisports ayant été validé par le Conseil Municipal, une consultation a été lancée début Avril.

Le Comité de Pilotage, après s'être fait présenter différentes réalisations par les entreprises candidates, et compte tenu des critères fixés dans la consultation :

- prix des prestations : 60%
- valeur technique de l'offre appréciée en fonction de la note méthodologique fournie pour la conception et la mise en œuvre de l'équipement : 40%

a finalement retenu la proposition de la Société AGORESPACE pour un montant de 46.528,00 € H.T., soit 55.647,49 € T.T.C.

Compte tenu du caractère sportif et socio-éducatif de l'équipement, il est proposé de solliciter la participation du Conseil Général au titre du taux modulé, soit 24 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 51.000 € HT.

Les travaux de soubassement nécessaires à l'installation de l'équipement (environ 30.000 €) ne sont pas pris en compte par le Conseil Général.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 15 Juin 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2009,

décide à l'unanimité :

de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Bas-Rhin à hauteur du taux modulé sur le montant H.T des travaux, hors travaux de soubassement préalables.

8/5. Demande d'admission en non valeur.

M. le Maire expose :

La Ville est sollicitée par la Trésorerie Générale de la Région Alsace pour l'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme dues par M. Robert FIORESE (SCI Les Terrasses de l'Immelsbach) au titre du permis de construire pour deux immeubles situés dans la Rue des Jardins.

L'admission en non valeur porte sur un montant de 907,00 €(pénalités et majorations incluses), le trésorier ne disposant à priori pas de solutions pour procéder à la récupération de cette somme.

Au vu des éléments présentés, les commissions réunies ont proposé de refuser l'admission en non valeur proposée par les services fiscaux.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 15 Juin 2009,

Vu la demande d'admission en non valeur présentée par les services du Trésor Public,

Vu l'avis défavorable des Commissions Réunies du 18 juin 2009,

décide à l'unanimité :

de refuser l'admission en non valeur de la TLE concernant le permis cité sous objet.

8/6. Contrat de ligne de trésorerie : délibération modificative.

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 18 Mai dernier, le Conseil Municipal avait décidé de souscrire avec le Crédit Mutuel des Vosges du Nord un contrat portant sur une ligne de trésorerie, aux conditions suivantes après mis en consultation :

- montant : 1.500.000 €
- durée : 1 an à compter de la signature
- index retenu : T4M
- marge bancaire : 0,85 % (proposition initiale 0,90 %)
- commission de réservation : 1.000,00 €(initialement 1.500 €)

Après transmission de l'extrait des délibérations à l'établissement bancaire en vue de la rédaction du contrat, il s'avère qu'une erreur matérielle est apparue au niveau des conditions de la marge bancaire qui au final ne serait pas de 0,85 % mais bien de 0,90 %.

L'établissement bancaire qui a déjà consenti un effort sur la commission ne peut faire d'effort supplémentaire compte tenu de ses marges internes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 15 Juin 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2009,

décide à l'unanimité :

a) de passer avec le Crédit Mutuel un contrat de ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- montant : 1.500.000 €
- durée : 1 an à compter de la signature
- index retenu : T4M
- marge bancaire : 0,90 %
- commission de réservation : 1.000,00 €;

b) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat y relatif.

8/7. Piscine Les AQUALIES : ajustement de la grille tarifaire au 1^{er} Juillet 2009.

M. le Maire expose :

Le bilan de fonctionnement 2008 de la piscine LES AQUALIES avait été examiné par le Conseil Municipal lors de la séance du 30 Mars dernier.

En matière de grille tarifaire, **il est proposé de maintenir le dispositif 2008** pour la saison estivale, à savoir une augmentation du prix d'entrée public pendant les mois de juillet et août

avec maintien du tarif abonnement et retour à un niveau tarifaire équivalent à partir du début du mois de septembre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 15 juin 2009,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 18 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter les différentes grilles tarifaires présentées ci-dessous applicables à compter du 1er juillet et 7 septembre 2009,

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE AVEC EFFET DU 1er JUILLET AU 06 SEPTEMBRE 2009			
Catégories	Tarifs appliqués saison estivale 2008	Proposition de tarifs applicables du 1 ^{er} juillet au 6 septembre 2009	% d'augmentation
Adultes (à partir de 18 ans)	5,00 €	5,00 €	0,00%
Enfants de moins de 4 ans	0,00 €	0,00 €	
Enfants de 4 à 18 ans	4,00 €	4,00 €	0,00%
Adulte famille 3 mois	2,10 €	2,10 €	0,00%
Abonnement famille	24,00 €	24,00 €	0,00%
Enfant famille	1,70 €	1,70 €	0,00%
10 entrées adultes	34,00 €	34,00 €	0,00%
10 entrées enfants	27,00 €	27,00 €	0,00%
Carte 10 heures	24,00 €	24,00 €	0,00%
Carte 20 heures	36,00 €	36,00 €	0,00%
Entrée groupe	3,00 €	3,00 €	0,00%

CLSH	3,00 €	3,00 €	0,00%
Carnets Comités d'Entreprise	85,00 €	85,00 €	0,00%
Activité 1séance	8,00 €	8,00 €	0,00%
Abonnement Activité	57,00 €	57,00 €	0,00%
Ecole de natation	44,00 €	44,00 €	0,00%
Ecole de Triathlon/trimestre	58,00 €	58,00 €	0,00 %
Location des bassins/ associations sans surveillance	85,00 €	85,00 €	0,00%
Location 1 à 2 lignes d'eau	50,00 €	50,00 €	0,00%
Location bassin avec surveillance	160,00 €	160,00 €	0,00%
Location du petit bassin	90,00 €	90,00 €	0,00%

**PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE AVEC EFFET DU
07 SEPTEMBRE 2009**

Catégories	Tarifs appliqués depuis le 8 septembre 2008	Proposition de tarifs applicables au 07 septembre 2009	% d'augmentation
Adultes (à partir de 18 ans)	4,30 €	4,30 €	0,00%
Enfants de moins de 4 ans	0,00 €	0,00 €	
Enfants de 4 à 18 ans	3,50 €	3,50 €	0,00%
Adulte famille 3 mois	2,10 €	2,10 €	0,00%
Abonnement famille	24,00 €	24,00 €	0,00%
Enfant famille	1,70 €	1,70 €	0,00%
10 entrées adultes	34,00 €	34,00 €	0,00%

10 entrées enfants	27,00 €	27,00 €	0,00%
Carte 10 heures	24,00 €	24,00 €	0,00%
Carte 20 heures	36,00 €	36,00 €	0,00%
Entrée groupe	3,00 €	3,00 €	0,00%
CLSH	3,00 €	3,00 €	0,00%
Carnets Comités d'Entreprise	85,00 €	85,00 €	0,00%
Activité 1 séance	8,00 €	8,00 €	0,00%
Abonnement Activité et Ecole de Triathlon/trimestre	58,00 €	58,00 €	0,00%
Ecole de natation	44,00 €	44,00 €	0,00%
Location des bassins/ associations sans surveillance	85,00 €	85,00 €	0,00%
Location 1 à 2 lignes d'eau	50,00 €	50,00 €	0,00%
Location bassin avec surveillance	160,00 €	160,00 €	0,00%
Location du petit bassin	90,00 €	90,00 €	0,00%

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE SCOLAIRES DU 07 SEPTEMBRE 2009			
Catégories	Tarifs appliqués année scolaire 2008/2009	Proposition de tarifs applicables 07 Septembre 2009	% d'augmentation
1- Elèves des écoles primaires et Maternelles			
Prix de base séance	2,10 €	2,10 €	0,00%
Déduction aide Ville	1,02 €	1,02 €	0,00%
Déduction subvention Conseil Général (par entrée)	0,38 €	0,38 €	0,00%
Reste à la charge des parents	0,70 €	0,70 €	0,00%
2- Collège de Niederbronn-les-bains			
Prix de base séance	2,00 €	2,00 €	0,00%
Déduction aide Ville	0,90 €	0,90 €	0,00%
Déduction subvention conseil Général (par entrée)	Pas de subvention sauf classes de 6èmes prises en charge par le CG		
Reste à la charge des parents	1,10 €	1,10 €	0,00%
3- Cartes "CYCLE" établissements scolaires de Niederbronn-les-bains			
Ecole Primaire et Maternelles	7,00 €	7,00 €	0,00%
Collège de Niederbronn-les-bains	11,00 €	11,00 €	0,00%
4- Ecoles Primaires et Maternelles des environs			
Tarif de base (non subventionné)	2,10 €	2,10 €	0,00%
Tarif de base (subventionné CG)	1,72 €	1,72 €	0,00%
Carte "CYCLE" (non subv.)	21,00 €	21,00 €	0,00%
Carte "CYCLE" (subv. CG)	17,20 €	17,20 €	0,00%
5- Collège des environs			
Tarif de base	2,10 €	2,10 €	0,00%
Carte "CYCLE"	21,00 €	21,00 €	0,00%
7- Tarif UNSS Collège de Niederbronn-les-Bains			
Prix de base	2,00 €	2,00 €	0,00%
Déduction aide Ville	0,90 €	0,90 €	0,00%
Reste à la charge des parents	1,10 €	1,10 €	0,00%

9. Divers et communications.

9/1. Autorisation d'ester en justice.

M. le Maire expose :

Par un recours déposé au Tribunal Administratif de Strasbourg le 5 juin 2009, le permis de construire N° 06732408R002 relatif à la construction de deux immeubles est contesté.

Ce permis a été délivré le 26 janvier 2009 après avis favorable du SDAU. La partie requérante estime que le POS applicable ne permet pas la construction de deux immeubles sur un même terrain, le second ne pouvant faire l'objet d'un alignement sur la ligne de construction existante.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le recours N° 0902753-1 déposé au Tribunal Administratif de Strasbourg le 5 juin 2009,

Considérant que le permis de construire contesté a été délivré régulièrement,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire à ester en justice, à défendre les intérêts de la commune et de confier l'affaire le cas échéant à un Avocat.

COMMUNICATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Lieutenant BOISSIER, Chef de Corps de l'Unité Territoriale de Niederbronn-les-Bains et membre du Conseil Municipal a été promu au grade de Capitaine. M. Olivier KOPP est nommé Lieutenant. Félicitation aux deux Officiers pour leur promotion !

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ICE a été désignée lauréate des prix initiative Région Alsace 2009 dans la catégorie patrimoine. Ce prix remis par la Banque Populaire récompense l'action menée par l'association avec ses volontaires européens dans le domaine de la protection du patrimoine.

DATES :

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU
Jeudi, 25 Juin	A partir de 12 h	Départ à la retraite de Mme MONHARDT	Maison Saint Joseph
Samedi, 27 Juin	8 h 30	Visite de Quartier	RV terrain de pétanque
Dimanche, 28 Juin		Challenge du Maire des Vagabonds	
Lundi, 29 Juin	14 h	Comité de Pilotage PLU	Mairie
Mardi, 30 Juin	17 h	Départ à la retraite de Mme Michèle MUHR	Mairie
Dimanche, 5 Juillet		Tournoi de football solidaire Petit Pont vers le togo	Stade
Lundi, 6 Juillet	12 h	Fête d'été Qualité de Vie	Jardin du Bonheur
Mercredi, 8 Juillet	12 h	Barbecue du 3ème Age	
Vendredi, 10 Juillet	15 h	Commission des travaux / étude Route de France	Mairie
Lundi, 13 Juillet	21 h	Retraite aux Flambeaux	Parc du Casino (concert)
Mercredi, 15 Juillet	18 h 30	Vernissage Jacques AMPE	Maison de l'Archéologie
Jeudi, 16 Juillet	18 h	Commissions Réunies	Mairie
Vendredi, 17 Juillet	16 h à 18 h	Animation	Place des Thermes
Lundi, 20 Juillet	20 h	Conseil Municipal	

10/1. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet affecté au camping municipal du Heidenkopf.

M. le Maire expose :

Suite à la reprise en régie du camping du Heidenkopf avec effet du 4 mai 2009, il s'est avéré nécessaire d'adjoindre à la gestionnaire, un agent technique chargé de l'entretien des espaces verts.

La commune a fait appel à l'association d'insertion Droit au Travail pendant 5 semaines.

En terme de masse salariale il est plus intéressant de faire appel à un personnel saisonnier pour un coefficient d'emploi de 15/35èmes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 15 juin 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de créer avec effet du 25 juin 2009 jusqu'au 30 septembre 2009, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour un coefficient d'emploi de 15/35èmes affecté au camping municipal du Heidenkopf.

10/2. Renouvellement de postes d'agents vacataires affectés à la Maison de l'Archéologie.

M. le Maire expose :

L'accueil du musée le dimanche après midi est assuré depuis plusieurs années par des agents contractuels à raison de deux postes affectés d'un coefficient d'emploi de 2,5/35èmes.

Lesdits agents interviennent en alternance.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2009 et de recruter des agents contractuels.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 15 juin 2009,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de créer deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour un coefficient d'emploi de 2,5/35èmes affectés à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord,
- b) de pourvoir ces postes par voie contractuelle,
- c) de charger M. le Maire de procéder au recrutement.

10/3. Cotisations 2009 au Groupement d'Action Sociale et au C.N.A.S. : ajustements du montant.

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 02 février 2009, le Conseil Municipal avait déjà délibéré à ce sujet pour un montant de subvention global GAS / CNAS de 17.124,92 €

Les bases de calcul fournies à l'époque par les organismes étant prévisionnelles, il y a lieu de délibérer à nouveau en raison pour fixer le montant définitif.

Les cotisations sont constituées par :

Nature des prestations	Montant par agent	Montant cotisation/subvention
Adhésion annuelle au CNAS	172,45 €	13.451,10 €
Cotisation individuelle au CNAS	2,00 €	156,00 €
Régularisation cotisations annuelle CNAS 2008	8,26 €	644,28 €
<i>Sous total des cotisations CNAS</i>		<i>14251,38 €</i>
Cotisation garantie obsèques	35,28 €	2.751,84 €
Taxe de prévoyance sur garantie obsèques		220,15 €
CSG-RDS sur garantie obsèques		213,55 €
<i>Sous total des cotisations Garantie-Obsèques</i>		<i>3185,54 €</i>
TOTAL		17 436,92 €

soit une augmentation de 312,00 € par rapport au montant fixé précédemment.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 15 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2009,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 18 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) au titre des agents en activité, les cotisations relatives à l'adhésion au CNAS, au GAS et au titre de garantie obsèques pour un montant global de 17.436,92 € au titre de l'exercice 2009.

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2009.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-préfecture
ce 1^{er} juillet 2009**

Niederbronn-les-Bains, le 1^{er} juillet 2009

Le Député-Maire,

F. REISS